

Le droit à l'asile est un droit de l'homme en soi : demander l'asile, c'est fuir la violation de ses droits fondamentaux et espérer leur protection en terre d'accueil. Le droit européen de l'asile est aujourd'hui de plus en plus précis et technique : les différentes procédures internes s'inscrivent dans le cadre de l'Union européenne, auquel s'ajoute l'intervention du Conseil de l'Europe.



CAROLE VIENNET

Après avoir étudié la protection des minorités nationale, Carole prépare un doctorat sur les droits sociaux fondamentaux des réfugiés en Europe. Elle a une expérience concrète du droit d'asile, aussi bien sur le terrain qu'au sein d'une instance internationale comme le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

- Recherche principale : Mémoire sur les droits fondamentaux des immigrants demandeurs d'asile dans l'Union européenne, 2011.
- Expérience principale :
- Contact : carole.viennet@pldh.org
- Langues : anglais, français, italien

Domaines d'intervention sur le *droit d'asile* :

- Procédure OFPRA, CNDA
- Placement en centre de rétention
- Ordre de Quitter le Territoire Français (OQTF)
- Mesures provisoires devant la Cour européenne des droits de l'homme
- Procédure dite Dublin
- Droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés
- Droit à la santé mentale des demandeurs d'asile